

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : OC/HG**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD CHARLES DE GAULLE RD 14**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,**

**Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

**Vu l'arrêté n°2022.15 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,**

**Considérant la demande formulée le 13 juin 2022 par l'entreprise EUROVIA IDF, domiciliée 78 avenue du Maréchal Foch – 95 210 SAINT-GRATIEN – Tel : 01.39.89.19.36 – courriel : romain.boissais@eurovia.com**

**En vue d'exécuter des travaux de requalification du Boulevard Charles de Gaulle (RD14) entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler,**

**Considérant que ces travaux entraînent une restriction de circulation et une interdiction de stationnement boulevard Charles de Gaulle entre l'Avenue Damiette et la rue Georges Risler à l'avancement des travaux,**

**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,**

**Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,**

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Règlementation**

**Les travaux de requalification du boulevard Charles de Gaulle entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler, seront exécutés par l'entreprise EUROVIA en 5 phases :**

**Pendant la période du 31 octobre au 18 novembre 2022 de 9h00 à 16h00**

**Avec travaux de nuit de 21h00 à 6h00**  
**Les nuits du 2 au 4 novembre 2022**

**Phasages des travaux :**

**Phase 1 Désamiantage de la couche de roulement durant les nuits du 5 au 7 juillet 2022**

**Phase 2 Requalification du trottoir côté impair du 7 juillet au 3 août 2022**

**Phase 3 Requalification du Trottoir côté pair du 3 août au 31 octobre 2022**

**Phase 4 Carrefour RD 14/RD 192- du 26 août au 18 novembre 2022**

**Phase 5 Reprise de la couche de roulement nuits du 2 au 4 novembre 2022**

## ARTICLE 2 : Circulation

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La circulation de tous véhicules sera interdite dans le sens Saint Gratien/Franconville, elle sera maintenue dans le sens Franconville/Saint Gratien
- Le stationnement sera interdit boulevard Charles de Gaulle et à 20 mètres de part et d'autre de chaque intersection entre l'avenue Damiette et la rue Georges Risler selon le phasage de travaux,
- La circulation sera interdite selon l'avancement du chantier rue Georges Risler entre la rue des Piretins et le Boulevard Charles de Gaulle, le jour des fermetures de la voie à la circulation, les riverains seront autorisés à circuler dans le sens RD14 vers la rue des Piretins,
- Le stationnement sera interdit entre le 29 rue des Piretins et la rue Georges Risler puis Henri Dumont entre la rue des Piretins et le boulevard Charles de Gaulle,

## ARTICLE 3 : Déviation

### Travaux de nuits 21h à 6h

Une déviation sera mise en place par l'entreprise

- Les véhicules venant de la gare Sannois seront déviés par la rue Mauvoisin, rue du 11 Novembre, rue du Marechal Joffre, RD192, RD 508, RD 401
- Les véhicules venant de Franconville seront déviés par la rue Henri Dumont, rue des Piretins, rue Georges Risler, rue Hippolyte Jamot rue F et R Pozzi, rue Saint Denis rue d'Argenteuil, et rue Rhin et Danube,
- Les véhicules venant de de la RD 192 seront déviés par la rue Hippolyte Delaplace, rue des Saules Bridault, rue du Marechal Joffre et RD 909

### Travaux de jour 7h à 18h

Une déviation sera mise en place par l'entreprise :

- Les véhicules venant du sens saint Gratien/Franconville seront déviés par la rue Damiette (RD192), rue des Piretins et rue Henri Dumont.

## ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

Pendant la période de travaux :

- La gestion des entrées sorties de camions du chantier sera gérée par hommes trafic ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux ;
- La zone de chantier devra être protégée ;
- La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier ;
- L'accès des services de secours devra être assurée pendant toute la durée des travaux ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;

## ARTICLE 5 :

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise **EUROVIA** sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60

## ARTICLE 6 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

## ARTICLE 7 :

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

## ARTICLE 8 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

## ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 10 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.

- Ampliation adressée à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 24 octobre 2022



Claude WILLIOT

1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des Travaux et de la Voirie

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le ...26... Octobre... 2022...